



*L'expertise, le chemin le plus court vers la solution*



14 rue Charles Laffitte - 92200 Neuilly-sur-Seine - Tél. : 33 1 41 02 94 80 - Fax : 33 1 42 91 20 09  
Email : [contact@galileo-avocats.com](mailto:contact@galileo-avocats.com) - Site : [www.galileo-avocats.com](http://www.galileo-avocats.com)  
Société d'avocats inscrite au Barreau des Hauts-de-Seine

Document imprimé et diffusé sous la seule responsabilité des associés du cabinet. - ©iStockphoto.com/Stephan Hoerold - Création : vbroer.com [06 88 63 68 53]



## Représentation fiscale

TVA

DOUANE & COMMERCE  
INTERNATIONAL

ACCOMPAGNEMENT

# Représentation fiscale

La représentation fiscale s'adresse à des sociétés étrangères non établies en France qui, en raison des activités qu'elles y réalisent, doivent remplir des obligations déclaratives en matière de TVA et/ou de déclaration d'échange de biens (DEB).

Ainsi, les sociétés étrangères établies dans un autre État membre ou dans un pays tiers à l'Union européenne doivent s'immatriculer à la TVA en France dès lors qu'elles y réalisent certaines opérations : livraisons / acquisitions intracommunautaires, importations, exportations, ventes de biens montés et installés, ventes domestiques à des clients non identifiés en France, et certaines prestations de services réalisées en France.

Aussi, afin de se conformer à leurs obligations déclaratives et de facturation, les sociétés concernées peuvent ou doivent, selon les cas, recourir à un représentant / agent fiscal qui assurera le rôle d'interface avec l'administration française.

Enfin, la désignation d'un représentant / agent fiscal peut également être nécessaire pour la déclaration et le paiement d'autres taxes indirectes, telles que la TICGN, la TGAP, la taxe sur les conventions d'assurance.

**La mise en place d'une représentation fiscale suppose avant tout une bonne connaissance de la réglementation applicable et un examen préalable des activités concernées afin de rechercher les solutions alternatives éventuelles ou valider précisément les obligations de l'entreprise étrangère.**



ACCOMPAGNEMENT

## NOS SERVICES

- Parce que les services de représentation fiscale exigent une approche critique et une maîtrise de la réglementation TVA, **Galileo Avocats** met à votre service :
  - son expertise, gage de la qualité des services proposés, et
  - son expérience, une véritable valeur ajoutée dans la gestion de vos obligations déclaratives en France.

- Nous vous accompagnons en amont pour déterminer l'étendue des obligations déclaratives que vous aurez à accomplir en France. Nous vous assistons également dans la mise en œuvre de ces obligations (facturation, interface avec vos clients/fournisseurs...).

### Services rendus dans le cadre de notre mission

- Accomplir les formalités relatives à l'immatriculation à la TVA en France.
- Préparer et souscrire les déclarations de TVA ou d'autres taxes indirectes.
- Préparer et souscrire les déclarations d'échange de biens (DEB).
- Déposer toute demande de remboursement de crédit de TVA.

- Représenter la société auprès des services fiscaux et douaniers français, notamment pour signer, adresser et recevoir des correspondances, demandes d'informations et déclarations.

- Représenter et défendre les intérêts de l'entreprise dans l'éventualité d'un contrôle ou d'un contentieux.

### Accompagnement dans vos obligations déclaratives en France

- **En matière de TVA :** Galileo Avocats peut être désigné comme :
  - **Agent :** si l'entreprise est établie dans l'Union Européenne.
  - **Représentant fiscal :** si l'entreprise est établie hors de l'Union Européenne.
  - **Répondant :** procédure offerte aux sociétés étrangères réalisant des ventes relevant des dispositions de l'article 283-1 du CGI.
- **Concernant les autres taxes indirectes :** Galileo Avocats peut être désigné comme représentant fiscal.

### Accompagnement dans vos obligations déclaratives hors de France

Galileo Avocats peut vous assister par l'intermédiaire de ses correspondants à l'étranger.